



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crémation

Question écrite n° 91954

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes des associations crématistes, comme l'association crématiste du Berry, relativement au devenir des cendres après la crémation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de la réflexion que le Gouvernement a engagé en vue de faire évoluer le droit et d'aménager le régime juridique des cendres.

Texte de la réponse

Dans notre pays, la pratique de la crémation augmente régulièrement. Elle concerne près d'un décès sur quatre et l'analyse des intentions exprimées par nos concitoyens indique que cette proportion augmentera encore dans les prochaines années. En Europe, plus particulièrement dans les pays où le recours à la crémation est traditionnellement encore plus fréquent, les pratiques sont encadrées. L'état actuel du droit français présente sur cette question un caractère plus libéral, et cette situation, compréhensible lorsque la crémation était marginale, est susceptible d'engendrer des abus d'autant plus inacceptables qu'ils heurteraient le principe du respect dû aux défunts. Les cas d'abandon d'urnes cinéraires choquent nos concitoyens et, lors de conflits privés, l'appropriation des cendres se concilie difficilement avec une reconstitution familiale désormais plus fréquente. Le Gouvernement a engagé une vaste consultation auprès des plus hautes autorités morales et religieuses. Elle a abouti à des conclusions convergentes sur la nécessité d'encadrer davantage la destination des cendres. Il importe maintenant de faire évoluer rapidement le droit positif en liaison avec les représentants des maires en charge de la police des cimetières : un décret est en préparation sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91954

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3824

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5506